

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 496

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les instances de représentation du personnel, CE et CHSCT, sont distinctes et disposent chacune de la personnalité morale. Le budget du CE doit subvenir spécifiquement aux besoins propres du CE. Les alinéas qui tendent à supprimer cet amendement induiraient une confusion sur les rôles et responsabilités de chacune des instances. Enfin, ces dispositions, si elles étaient adoptées, auraient pour effet d'inciter les employeurs à refuser de payer les expertises afin de les faire financer par les CE.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de ces alinéas.